

Communauté de communes Argonne-Meuse

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17/03/2017

Nombre de conseillers en exercice :	56
Quorum sur effectif complet:	29
Nombre de conseillers présents :	38
Nombre de pouvoirs :	07
Nombre d'absents :	11

L'an deux mille dix-sept, le 17 mars à 18h45, les membres du conseil communautaire Argonne-Meuse se sont réunis au siège social de la codecom sur convocation qui leur a été adressée le 10 mars 2017 par Sébastien Jadoul, le Président de l'EPCI, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour complet:

CHRONO	INTITULE	SEANCE DU 17/03/2017
	Désignation du secrétaire de séance	
	PV Conseils communautaires précédents	
2017-028	Lieux de réunion des conseils communautaires	x
2017-029	Membres des commissions thématiques et calendriers des réunions	x
2017-030	Commission appel d'offres - Règlement	x
2017-031	Comptes administratif et de gestion 2016 budget principal CCCA	x
2017-032	Comptes administratif et de gestion 2016 budget annexe OM CCCA	x
2017-033	Comptes administratif et de gestion 2016 budget annexe BI CCCA	x
2017-034	Comptes administratif et de gestion 2016 budget principal CCMV	x
2017-035	Comptes administratif et de gestion 2016 budget annexe OM CCMV	x
2017-036	Comptes administratif et de gestion 2016 budget annexe SPANC CCMV	x
2017-037	Comptes administratif et de gestion 2016 budget annexe ZA CCMV	x
2017-038	Reprise ou Affectation des résultats 2016 cumulés budget principal CCCA ET CCMV	x
2017-039	Reprise ou Affectation de résultat cumulés 2016 budget annexe OM CCCA ET CCMV	x
2017-040	Reprise ou Affectation de résultat 2016 budget annexe BI CCCA	x
2017-041	Reprise ou Affectation de résultat 2016 budget annexe ZA CCMV	x
2017-042	Reprise ou Affectation de résultat 2016 budget annexe SPANC CCMV	x
2017-043	Recrutement médecin vacataire - rémunération	x
2017-044	Mise en place paiement par prélèvement	x
2017-045	Assujettissement TVA sur les budgets	x
2017-046	Prise en charge Stages BAFA, plan de formation, financement CAF	x
	Retrait de poste par l'Education Nationale	
	Organisation du temps scolaire à partir de la prochaine rentrée	
2017-047	Subvention façade programme 2014 CCCA	x
	Lancement de l'état des lieux de la voirie	
2017-048	Convention SATE CD55	x
2017-049	Approbation nouveaux statuts SM3A si réceptionnés avant CC	x
2017-050	Désignation délégués SMET (2 délégués, 2 suppléants)	x
2017-051	Désignation membres CAO groupement de commandes avec SMET	x
	Cahier des charges du groupement de commandes avec le SMET	
2017-052	Indemnités conseils	x
	Questions et informations diverses	

Table des matières

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE	3
2017-028 – DESIGNATION DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2017-029 – MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES	3
2017-030 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES.....	5
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL EX-CC-CENTRE ARGONNE - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION	6
2017-031 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL EX-CC-CENTRE ARGONNE - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION	6
2017-032 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES EX-CC-CENTRE ARGONNE - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION	6
2017-033 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS EX-CC-CENTRE ARGONNE - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION.....	7
2017-034 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL EX-CC-MONTFAUCON-VARENNES - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION.....	8
2017-035 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES EX-CC-MONTFAUCON-VARENNES - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION	8
2017-036 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SPANC EX-CC-MONTFAUCON VARENNES - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION	9
2017-037 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZA EX-CC-MONTFAUCON-VARENNES - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION.....	9
2017-038 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2017	10
2017-039 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2017	11
2017-040 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS 2017	12
2017-041 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE ZA 2017.....	12
2017-042 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE SPANC 2017	13
2017-043-RECRUTEMENT MEDECIN VACATAIRE MICRO CRECHES.....	14
2017-045 – ASSUJETISSEMENT A LA TVA.....	14
RETRAIT DE POSTE PAR L’EDUCATION NATIONALE	15
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA PROCHAINE RENTREE.....	16
2017-047 – VERSEMENT SUBVENTION FACADES PARTICULIER	16
2017-048 – CONVENTION SATE	16
2017-049 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SM3A	16
2017-050 – REPRESENTANTS AU SEIN DU SMET	21
2017-051 – REPRESENTANTS CAO GROUPEMENT DE COMMANDES SMET.....	21
CAHIER DES CHARGES DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMET	21
VOIRIE	21
2017-052-INDEMNITES DE CONSEIL TRESORIER.....	21
Questions diverses	22

En préambule de la séance, M. Sébastien JADOUL, le président, accueille les conseillers communautaires.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

M. ANDRÉ DORMOIS est désigné et accepte cette fonction.

- **PV conseils communautaires précédents :**

Les PV des AG du 23 janvier 2017 et du 30 janvier 2017 ont été envoyés aux délégués communautaires. Après lecture ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

2017-028 – DESIGNATION DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales dispose que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Par renvoi à l'article L2121-7 du même code, applicable au EPCI, la réunion en dehors du siège est possible si :

- Le lieu de réunion se trouve sur le territoire intercommunal constitué par les communes membres,
- Si ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre de conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Le président propose que les réunions du conseil communautaire puissent se tenir au siège à Clermont et dans les communes membres de l'EPCI pouvant répondre à ces critères et en capacité d'accueillir notre assemblée de 56 membres titulaires.

Le conseil communautaire,

- Ouï l'exposé qui précède,
- Dit que les réunions se tiendront soit au siège à Clermont soit dans les communes membres dans les conditions susmentionnées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend une délibération conforme.

2017-029 – MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le président rappelle la délibération n°2017_016 portant création des 7 commissions afin d'aider le travail de l'assemblée communautaire :

1/ Scolaire et périscolaire : RESTAURATION SOLAIRE/ACTIVITES PERISCOLAIRES-NAP/TRANSPORT SCOLAIRE-GRAND EST/CARTE SCOLAIRE

2/ Budget : DEMATERIALISATION/CONVENTIONS ET MARCHES PUBLICS/PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET TRAVAUX/MUTUALISATION

3/ Voirie et cadre de vie : POLITIQUE DU LOGEMENT/CREATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE/HABITAT

4/ Développement local : ECONOMIE/SITES HISTORIQUES/PROMOTION DU TERRITOIRE/COMMUNICATION

5/ Gestion des déchets : CREATION ET RENOVATION DECHETERIE/MESURE INCITATIVE

6/ Environnement : ESPACES NATURELS/RIVIERES-HYDRAULIQUE-PREVENTION DES INONDATIONS/SPANC/URBANISME

7/ Cohésion sociale : VIE SOCIALE (ASSOCIATION - CULTURE- SPORT)/EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS/MAISONS DE SANTE ET CONTRAT LOCAL DE SANTE/MAISONS DE SERVICES PUBLICS/MICRO CRECHES/RAM

Il est rappelé que le président de l'EPCI est membre de droit de ces commissions. Il est proposé de voter pour les listes des candidats pour ces commissions au scrutin secret sauf si l'assemblée communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret.

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 05/10/2016, portant création de la communauté de communes Argonne-Meuse,

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'un vote à scrutin public et désigne les membres des commissions :

SCOLAIRE-PERISCOLAIRE :

- Dormois André -titulaire
- Durand Dominique -titulaire
- Deville Germain -titulaire
- Pecheux Aurore -titulaire
- Gobin Marie-Anne -titulaire
- Boileau Vincent -conseiller municipal
- Mouton Franck -conseiller municipal
- Ponsignon Christian -titulaire
- Zucalli Christine -suppléant
- Chapé Alain -titulaire

BUDGET :

- Bernard Françoise -titulaire
- Beausoleil René -titulaire
- Trouslard André -titulaire
- Dormois André -titulaire
- Chapé Alain -titulaire
- Dominguez José -titulaire
- Peureux Nadine -titulaire
- Tessier Françoise -titulaire
- Magisson Christian -titulaire
- Holubowski Michel -titulaire
- Bissieux Jean-Marie -titulaire

VOIRIE-CADRE DE VIE:

- Magisson Christian -titulaire
- Bissieux Jean Marie -titulaire
- Fosseppez Philippe -titulaire
- Capelli Dominique -titulaire
- Delinotte Jean Charles -titulaire
- Namin Jean Marie -suppléant
- Collinet Guy -titulaire
- Venet Jean-Claude -titulaire
- Trassart Jean -titulaire
- Perard Patrice -titulaire
- Didiot Jean-Claude -suppléant
- Ponsignon Christian -titulaire
- Dégoutin Régis -titulaire
- Wenger Franck -titulaire

DEVELOPPEMENT LOCAL :

- Chapé Alain -titulaire
- Tessier Françoise -titulaire
- Adler Véronique -titulaire
- Gobin Marie-Anne -titulaire
- Lambert Jean-Marie -titulaire
- Dormois André -titulaire
- Bernard Françoise -titulaire
- Gruss Ronald -titulaire
- Dominguez José -titulaire
- Holubowski Michel -titulaire
- Fagot Jacques -titulaire
- Durand Dominique -titulaire

ENVIRONNEMENT :

- Dominguez José -titulaire
- Barborin Pascal -titulaire
- Clanché Gabriel -titulaire
- Bohin Jean-Marie -suppléant
- Bissieux Jean-Marie -titulaire
- Jeannesson Alain -titulaire
- Deroche Arnaud -titulaire
- Perard Patrice -titulaire
- Venet Jean-Claude -titulaire
- Fosse Michel -titulaire
- Trassart Jean -titulaire
- Dégoutin Régis -titulaire
- Didiot Jean-Claude -suppléant
- Dominguez David -titulaire
- Fagot Jacques -titulaire
- Bernard Françoise -titulaire

GESTION DES DECHETS:

- Tessier Françoise -titulaire
- Durand Dominique -titulaire
- Capelli Dominique -titulaire
- Muller daniel -titulaire
- Collinet Guy -titulaire
- Delinotte Jean-Charles -titulaire
- Fosse Michel -titulaire

- Beusoleil René -titulaire
- De Vreese Pierre -titulaire
- Leclerc -suppléant
- Trassart Jean -titulaire
- Venet Jean-Claude -titulaire
- Perard Patrice -titulaire
- Trouslard André -titulaire
- Dubaux Damien -suppléant
- Hussenet Marc -adjoint au maire
- Ponsignon Christian -titulaire
- Holubowski Michel -titulaire
- Bernard Françoise -titulaire

COHESION SOCIALE:

- Peureux Nadine-titulaire
- Pecheux Aurore-titulaire
- Gobin Marie-Anne-titulaire
- Adler Véronique-titulaire
- Bertholet Daniel-titulaire
- Lozé Marie-Josèphe-titulaire
- Forget Sandrine-adjointe au maire
- Chapé Alain-titulaire
- Grégoire Nadine-titulaire
- Olivier Hélène-conseillère municipale

Dit que les commissions seront convoquées sous les huit jours suivant leur nomination,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,
Prend une délibération conforme

M. le Président indique également les premières dates de commissions :

- ▶ Commission Cohésion sociale : **Mardi 28 Mars à 18h30** à Clermont en Argonne
- ▶ Commission Développement local : **Mercredi 5 Avril 2017 à 18h30** à Clermont en Argonne
- ▶ Commission Voirie : **Lundi 10 Avril 2017 à 10h00** à Varennes en Argonne
- ▶ Commission Gestion des déchets : **Mardi 18 Avril 2017 à 14h30** à Varennes en Argonne
- ▶ Commission Finances : **Mardi 28 Mars à 15h00** à Clermont en Argonne
- ▶ Commission Scolaire (date à fixer)
- ▶ Commission Environnement (date à fixer)

2017-030 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics abrogeant au 01/04/2016 le code des marchés publics,
- Vu la circulaire n°2016-16 en date du 01/06/2016 du Préfet de la Meuse,
- Considérant l'article L1411-5 du CGCT portant sur la composition des commissions d'appel d'offres,
- Considérant la liste des candidats :

TITULAIRES	Françoise Bernard
	Michel Holubowski
	Jean-Marie Bissieux
	Nadine Peureux
SUPPLEANTS	Françoise Tessier
	Guy Collinet
	Patrice Pérard
	Pascal Barborin
	Jean-Marie Lambert
	André Dormois

- Considérant que l'EPCI doit fixer ses propres règles de fonctionnement de la CAO par un règlement intérieur,
- Considérant les propositions suivantes pour le règlement intérieur
 - délai de convocation de ses membres : utilisation des règles applicables à l'organe délibérant de la Communauté de communes pour le délai minimum entre la date de convocation et la date de réunion,
 - voix du président : voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix
 - remplacement de ses membres : application des règles de remplacement anciennement prévues par l'article 22 du Code des marchés publics qui restent compatibles avec les nouveaux textes en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DESIGNER les titulaires et suppléants de la CAO :

- VALIDE le règlement intérieur proposé,

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL EX-CC-CENTRE ARGONNE - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

M. Lamorlette, indique que c'est M. Trouslard qui présentera les compléments d'informations sur le compte administratif de l'ex codecom Montfaucon Varennes pour ne pas prendre part au débat, eu égard à ses anciennes fonctions de Président.

2017-031 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL EX-CC-CENTRE ARGONNE - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets de l'ancien EPCI CC Centre Argonne qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Clermont,

Elle présente le compte administratif du budget PRINCIPAL qui est conforme aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Clermont, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT		2016
dépenses N		2 184 999,30
recettes N		2 477 460,86
	résultat N	292 461,56
Résultats antérieurs reportés		517 842,57
	résultat final (A)	810 304,13
INVESTISSEMENT		
dépenses N		327 875,73
recettes N		212 248,37
	résultat N	- 115 627,36
Résultats antérieurs reportés		364 766,69
	résultat final (B)	249 139,33
RESULTAT DES SECTIONS		1 059 443,46
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	545 357,00
	RECETTES	472 614,00
	SOLDE (C)	- 72 743,00
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	986 700,46

L'ancien président de la Communauté de communes du Centre Argonne absent ayant donné pouvoir, son représentant ne prend pas part au vote en son nom,

Où l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote le compte administratif du budget PRINCIPAL 2016 de la CC Centre Argonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif 2016 du budget PRINCIPAL, conforme aux comptes de gestion 2016.

M. le Président rappelle que la différence entre les dépenses prévues et celles réalisées proviennent pour partie du projet de construction du bâtiment professionnel qui est en cours.

M. Dequenne, Maire de Le Claon, souhaiterait avoir des explications plus précises pour la section d'investissement qui présente une différence importante entre le prévu et le réalisé en 2016.

M. le Président explique que plusieurs projets ont été inscrits car des demandes de subventions ont été réalisées en 2016, et pour un certain nombre de projets, les dépenses ont eu lieu en toute fin d'année 2016, et sont donc inscrites en restes à réaliser (RAR).

En fonctionnement, les travaux de voirie et d'entretien de la Biesme ne seront terminés qu'en 2017. Ainsi la dépense était prévue pour 2016, mais réalisée sur 2017.

2017-032 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES EX-CC-CENTRE ARGONNE - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets de l'ancien EPCI CC Centre Argonne qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Clermont.

Elle présente le compte administratif du budget ANNEXE ORDURES MENAGERES 2016 qui est conforme aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Clermont, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT		2016
dépenses N		402 652,78
recettes N		501 317,85
	résultat N	98 665,07
Résultats antérieurs reportés		- 47 606,41
	résultat final (A)	51 058,66
INVESTISSEMENT		
dépenses N		11 517,99
recettes N		8 709,00
	résultat N	- 2 808,99
Résultats antérieurs reportés		72 594,20
	résultat final (B)	69 785,21
RESULTAT DES SECTIONS		120 843,87
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	26 185,00
	RECETTES	
	SOLDE (C)	- 26 185,00
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	94 658,87

L'ancien président de la Communauté de communes du Centre Argonne absent ayant donné pouvoir, son représentant ne prend pas part au vote en son nom,

Où l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote le compte administratif du budget ANNEXE ORDURES MENAGERES 2016 de la CC Centre Argonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif 2016 du budget ANNEXE ORDURES MENAGERES, conforme aux comptes de gestion 2016.

M. Dequenne ajoute que 160 000 € sont placés en parts sociales.

2017-033 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS EX-CC-CENTRE ARGONNE - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets de l'ancien EPCI CC Centre Argonne qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Clermont,

Elle présente le compte administratif du budget ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS 2016 qui est conforme aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Clermont, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT		2016
dépenses N		66 238,05
recettes N		71 508,34
	résultat N	5 270,29
Résultats antérieurs reportés		15 077,73
	résultat final (A)	20 348,02
INVESTISSEMENT		
dépenses N		35 032,27
recettes N		34 218,02
	résultat N	- 814,25
Résultats antérieurs reportés		- 5 462,02
	résultat final (B)	- 6 276,27
RESULTAT DES SECTIONS		14 071,75
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	RECETTES	
	SOLDE (C)	
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	14 071,75

L'ancien président de la Communauté de communes du Centre Argonne absent ayant donné pouvoir, son représentant ne prend pas part au vote en son nom,

Où l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote le compte administratif du budget ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS 2016 de la CC Centre Argonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif 2016 du budget ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS, conforme aux comptes de gestion 2016.

2017-034 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL EX-CC-MONTFAUCON-VARENNES - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets de l'ancien EPCI CC Montfaucou Varennes qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Dun sur Meuse,

Elle présente le compte administratif du budget PRINCIPAL 2016 qui est conforme aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Dun sur Meuse, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT		2016
dépenses N		883 729,10
recettes N		745 939,07
résultat N		- 137 790,03
Résultats antérieurs reportés		802 880,79
résultat final (A)		665 090,76
INVESTISSEMENT		
dépenses N		782 330,81
recettes N		842 555,10
résultat N		60 224,29
Résultats antérieurs reportés		- 317 638,72
résultat final (B)		- 257 414,43
RESULTAT DES SECTIONS		407 676,33
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	60 350,00
	RECETTES	
	SOLDE (C)	- 60 350,00
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	347 326,33

L'ancien président de la Communauté de communes Montfaucou Varennes Jean-François LAMORLETTE quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Où l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote le compte administratif du budget PRINCIPAL 2016 de la CC Montfaucou Varennes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif 2016 du budget PRINCIPAL, conforme aux comptes de gestion 2016.

Mme Bernard indique que certaines recettes n'ont pas été perçues sur l'année 2016 : 4^{ème} trimestre 2016 du FCTVA et le FPIC pour environ 300 000 €.

M. Trouslard, Maire de Régnville-sur-Meuse explique que la raison de ce retard résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2017. De plus l'ex codecom Montfaucou Varennes n'a jamais travaillé avec des restes à réaliser, ils n'apparaissent donc pas. Les subventions n'étaient quant à elles inscrites seulement quand elles étaient certaines d'être accordées.

2017-035 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES EX-CC-MONTFAUCON-VARENNES - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets de l'ancien EPCI CC Montfaucou Varennes qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Dun sur Meuse,

Elle présente le compte administratif du budget ANNEXE ORDURES MENAGERES 2016 qui est conforme aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Dun sur Meuse, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT		2016
dépenses N		271 129,56
recettes N		329 988,22
résultat N		58 858,66
Résultats antérieurs reportés		107 435,18
résultat final (A)		166 293,84
INVESTISSEMENT		
dépenses N		2 267,16
recettes N		11 093,50
résultat N		8 826,34
Résultats antérieurs reportés		- 6 218,95

résultat final (B)		2 607,39
RESULTAT DES SECTIONS		168 901,23
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	31 000,00
	RECETTES	
	SOLDE (C)	- 31 000,00
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	137 901,23

L'ancien président de la Communauté de communes Montfaucon Varennes Jean-François LAMORLETTE quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Oui l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote le compte administratif du budget ANNEXE ORDURES MENAGERES 2016 de la CC Montfaucon Varennes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif 2016 du budget ANNEXE ORDURES MENAGERES 2016, conforme aux comptes de gestion 2016,

2017-036 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SPANC EX-CC-MONTFAUCON VARENNES - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets de l'ancien EPCI CC Montfaucon Varennes qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Dun sur Meuse,

Elle présente le compte administratif du budget ANNEXE SPANC 2016 qui est conforme aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Dun sur Meuse, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT		2016
dépenses N		1 938,75
recettes N		1 195,00
	résultat N	- 743,75
Résultats antérieurs reportés		- 12 145,10
	résultat final (A)	- 12 888,85
INVESTISSEMENT		
dépenses N		-
recettes N		901,42
	résultat N	901,42
Résultats antérieurs reportés		- 4 507,08
	résultat final (B)	- 3 605,66
RESULTAT DES SECTIONS		- 16 494,51
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	RECETTES	
	SOLDE (C)	
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	- 16 494,51

L'ancien président de la Communauté de communes Montfaucon Varennes Jean-François LAMORLETTE quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Oui l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote le compte administratif du budget ANNEXE SPANC 2016 de la CC Montfaucon Varennes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif 2016 du budget ANNEXE SPANC 2016, conforme aux comptes de gestion 2016.

M. Trouslard indique qu'une année le FPIC devait rééquilibrer le budget SPANC mais qu'il n'avait pas été redistribué.

2017-037 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZA EX-CC-MONTFAUCON-VARENNES - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets de l'ancien EPCI CC Montfaucon Varennes qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Dun sur Meuse,

Elle présente le compte administratif du budget ANNEXE ZA 2016 qui est conforme aux comptes de gestion 2016 du Trésorier du CFP de Dun sur Meuse, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT	2016
dépenses N	209 078,82
recettes N	272 792,37
résultat N	63 713,55
Résultats antérieurs reportés	0

résultat final (A)		63 713,55
INVESTISSEMENT		
dépenses N		156 866,21
recettes N		170 704,57
résultat N		13 838,36
Résultats antérieurs reportés		- 419 969,71
résultat final (B)		- 406 131,35
RESULTAT DES SECTIONS		- 342 417,80
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	RECETTES	
	SOLDE (C)	
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	- 342 417,80

L'ancien président de la Communauté de communes Montfaucon Varennes Jean-François LAMORLETTE quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Où l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote le compte administratif du budget ANNEXE ZA 2016 de la CC Montfaucon Varennes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif 2016 du budget ANNEXE ZA 2016, conforme aux comptes de gestion 2016.

M. Trouslard indique que le déficit du budget ZA est compensé par une subvention d'équilibre. Sur ce budget il y a deux emprunts l'un sur 18 ans, le second sur 15 ans.

2017-038 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2017

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets des anciens EPCI CC Centre Argonne et Montfaucon Varennes qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 des Trésoriers du CFP de Clermont et de Dun sur Meuse, elle précise que pour les affectations de résultat, en raison de la fusion, il y a nécessité d'effectuer un cumul. Ce cumul concerne le budget PRINCIPAL et le budget ANNEXE ORDURES MENAGERES.

Où l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote les affectations de résultats pour le budget PRINCIPAL de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice présenté par la Vice-Présidente pour les budgets « principaux » 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	RESULTAT ANTERIEURS	VIREMENT de LA SF/SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CUMUL A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST CCCA	364 766,69 €		- 115 627,36 €	545 357,00 € 472 614,00 €	- 72 743,00 €	176 396,33 €	- 141 368,10 €
INVEST CCMV	- 317 638,72 €		60 224,29 €	60 350,00 €	- 60 350,00 €	- 317 764,43 €	
FONCT CCCA	517 842,57 €		292 461,56 €			810 304,13 €	1 475 394,89 €
FONCT CCMV	1120 519,51 €	317 638,72 €	- 137 790,03 €			665 090,76 €	
							1 334 026,79

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	1475 394,89 €
Affectation obligatoire :	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 368,10 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 334 026,79 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 368,10 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

2017-039 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2017

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets des anciens EPCI CC Centre Argonne et Montfaucon Varennes qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 des Trésoriers du CFP de Clermont et de Dun sur Meuse, elle précise que pour les affectations de résultat, en raison de la fusion, il y a nécessité d'effectuer un cumul. Ce cumul concerne le budget PRINCIPAL et le budget ANNEXE ORDURES MENAGERES.

Où l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote les affectations de résultats pour le budget ANNEXE ORDURES MENAGERES de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice présenté par la Vice-Présidente pour les budgets ANNEXE ORDURES MENAGERES 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	RESULTAT ANTERIEURS	VIREMENT de LA SF/SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CUMUL A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST CCCA	72 594,20 €		- 2 808,99 €	26 185,00 €	- 26 185,00 €	43 600,21 €	15 207,60 €
INVEST CCMV	- 6 218,95 €		8 826,34 €	31 000,00 €	- 31 000,00 €	- 28 392,61 €	
FONCT CCCA	- 47 606,41 €		98 665,07 €			51 058,66 €	217 352,50 €
FONCT CCMV	113 654,13 €	6 218,95 €	58 858,66 €			166 293,84 €	
							232 560,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	217 352,50 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	217 352,50 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

2017-040 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS 2017

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets des anciens EPCI CC Centre Argonne et Montfaucon Varennes qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 des Trésoriers du CFP de Clermont et de Dun sur Meuse.

Oui l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote les affectations de résultats pour le budget ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice présenté par la Vice-présidente pour le budget annexe BI 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT ANTERIEURS	VIREMENT DE LA SF/SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 5 462,02 €		- 814,25 €		- €	- 6 276,27 €
FONCT	20 539,75 €	5 462,02 €	5 270,29 €			20 348,02 €
						14 071,75

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	20 348,02 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 276,27 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 071,75 €
Total affecté au c/ 1068 :	6 276,27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

2017-041 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE ZA 2017

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets des anciens EPCI CC Centre Argonne et Montfaucon Varennes qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 des Trésoriers du CFP de Clermont et de Dun sur Meuse.

Oui l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote les affectations de résultats pour le budget ANNEXE ZA de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice présenté par la Vice-présidente pour le budget 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT ANTERIEURS	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-419 969,71		13 838,36			-406 131,35
FONCT	64 216,04	64 216,04	63713,55			63 713,55

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	63 713,55
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	63 713,55
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	63 713,55
DEFICIT GLOBAL CUMULE	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

2017-042 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE SPANC 2017

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets des anciens EPCI CC Centre Argonne et Montfaucon Varennes qui sont conformes aux comptes de gestion 2016 des Trésoriers du CFP de Clermont et de Dun sur Meuse.

Oui l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président du nouvel EPCI met au vote les affectations de résultats pour le budget ANNEXE SPANC de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice présenté par la Vice-présidente pour le budget 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT ANTERIEURS	VIREMENT DE LA SF/SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 4 507,08 €		901,42 €		- €	- 3 605,66 €
FONCT	- 12 145,10 €		- 743,75 €			- 12 888,85 €
						- 16 494,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	12 888,85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

2017-043-RECRUTEMENT MEDECIN VACATAIRE MICRO CRECHES

Monsieur le Président informe de la nécessité de recruter et de fixer la rémunération d'un médecin vacataire pour l'accompagnement ponctuel du service « micro crèches ».

Nature des fonctions	Médecin
Niveau de recrutement	Candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la communauté européenne ou l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L.4131-4 du code de santé publique
Niveau de rémunération	36.50€ brut/heure de vacation
Temps de travail	9 heures de vacation par mois
Date d'embauche	pour une durée de 1 an à compter du 01/04/17

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les conditions susmentionnées pour le recrutement d'un médecin vacataire et l'ouverture des crédits nécessaires,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier
- Prend une délibération conforme

M. le Président explique que c'est le Dr Gonnand qui devrait assurer cette mission à compter du 1^{er} avril 2017. La maison de santé de Clermont pourrait ainsi grâce aux micro-crèches et à la pouponnière du CSA accueillir des internes en médecine général dans le cadre d'un stage enfance. Nous pourrions ainsi toucher des jeunes médecins en formation pour lutter contre la désertification médicale de notre territoire.

2017-044 – MISE EN PLACE DES PAIEMENTS PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le président propose, afin de faciliter les démarches des administrés d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques, CESU). Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront de la Trésorerie, un titre de recettes reprenant le montant dû.

Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

Après délibération, le Conseil communautaire pourrait :

- Autoriser le prélèvement automatique (à terme échu ou par mensualisation) pour le paiement des redevances d'ordures ménagères sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Montfaucon-Varennes au plus tôt à compter du 2017, pour être étendu progressivement à l'ensemble des usagers d'Argonne-Meuse.
- Préciser que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée
- Autoriser le président à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire,

- Oui l'exposé qui précède,
- Dit que le prélèvement automatique pour le paiement des redevances d'ordures ménagères est autorisé dans les conditions susmentionnées,
- Autorise le président à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

M. Trouslard demande quand ce service sera mis en œuvre. Mme la D.G.S répond que pour l'instant il n'y a pas de calendrier précis sur le lancement du service.

2017-045 – ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Le président expose que suite à la fusion, les services de la DDFIP et particulièrement le SIE, nous ont sollicités pour la mise à jour de notre dossier au regard de l'assujettissement à la TVA.

Ainsi ils souhaitent connaître les budgets et services pour lesquels l'EPCI opère une option à l'assujettissement à la TVA.

Il est rappelé la situation des anciens EPCI et il est proposé de renouveler les assujettissements suivants :

- au titre du budget principal pour l'opération d'investissement Construction bâtiments professionnels (délibération de l'ancien EPCI C Centre Argonne n°2016-069 optant pour l'assujettissement à la TVA),
- au titre du budget annexe SPANC (ancien EPCI CC Montfaucon-Varenes)
- au titre du budget annexe ZA (ancien EPCI CC Montfaucon-Varenes)
- au titre du budget annexe Bâtiments industriels (ancien EPCI C Centre Argonne)

Après délibération, le Conseil communautaire pourrait :

- Autoriser l'assujettissement à la TVA dans les conditions présentées à compter de la date de fusion des EPCI (01/01/2017),
- Autoriser le président à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire,

- Oui l'exposé qui précède,
- Autorise l'assujettissement à la TVA dans les conditions susmentionnées,
- Autorise le président à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Prend une délibération conforme

2017-046 – PRISE EN CHARGE BABA – PLAN DE FORMATION

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la proposition de prise en charge de formation BAFA dans les conditions suivantes:

- Afin d'accompagner de nouveaux agents ayant en charge le périscolaire / NAP :
 - 2017 : stage approfondissement BAFA pour 5 à 9 agents environ 420,00 € / stagiaire, stage BAFD pour 1 à 2 stagiaires environ 650€/stagiaire
 - 2018 : poursuite des formations : BAFA/BAFD nb de stagiaire et formation à définir
- Financement Contrat Enfance Jeunesse CAF : environ 600€ / stagiaire
 - *Rappel déroulement d'un BAFA :*
 - **Stage formation générale** – 5 jours (avec organisme de formation UFCV, CFAG, ...)
 - Stage pratique – 14 jours (en Accueil Collectif de Mineurs)
 - **Stage formation d'approfondissement** – 5 jours (avec organisme de formation UFCV, CFAG, ...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider les formations ci-dessus mentionnées,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier
- Prend une délibération conforme
-

RETRAIT DE POSTE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le Président donne la parole à M. Dormois, Vice-président en charge du scolaire/périscolaire pour expliquer la situation concernant le retrait de poste pour la rentrée scolaire 2017.

2 postes sur le territoire de la CC Argonne Meuse sont concernés par une possible suppression. Les deux postes étant situés sur le territoire de l'ex codecom Centre Argonne. Deux points sensibles ont été relevés : sur le RPI vallée de la Biesme à Les Islettes et sur l'école maternelle d'Aubréville. Plusieurs réunions ont été organisées en présence des parents d'élèves, des élus, des enseignants...

Une réunion a été organisée à Les Islettes début février 2017. L'effectif prévisionnel était de 96 élèves, il n'est en réalité que de 86. Cela ne faisait plus le compte pour maintenir les 5 postes d'enseignants. Les arguments pour maintenir le poste sont : ouverture de logements, critères sociaux...

M. Dormois ajoute que par exemple à Consenvoye il y a 4 postes pour 88 élèves.

Quant à l'école maternelle d'Aubréville, l'effectif serait de 20 élèves à la rentrée 2017, et en 2018/2019 il n'y aurait plus que 15 élèves ce qui imposerait une fermeture par les services de l'inspection d'académie. De plus le service de restauration scolaire du midi n'est fréquenté que par 5 élèves maximum.

La proposition est donc faite de fermer l'école maternelle d'Aubréville dès 2017 et de ne pas attendre 2018. Un délai de réflexion d'un mois est laissé au territoire.

M Collinet Maire d'AUBREVILLE signale son regret de voir fermer l'école maternelle d'AUBREVILLE, car lors de la fermeture de la classe de NEUVILLY l'inspection d'académie avait certifié qu'il n'y aurait pas de fermeture avant 2 ans.

Une seconde réunion a eu lieu avec l'ensemble des RPI afin de proposer la fermeture de la classe d'Aubréville avec un d'avance. Le courrier qui a été envoyé à l'éducation nationale mentionnait quand même le choix de conserver les deux postes. Aujourd'hui c'est acté : l'école maternelle d'Aubréville fermera à la rentrée prochaine. Les 20 enfants seront accueillis à l'école de Clermont. A la maternelle de Clermont il y a actuellement 3 postes. Un comptage sera effectué à la rentrée, s'il y a plus de 90 élèves, un poste provisoire pourrait être créé. Une commission départementale de l'éducation nationale actera cela en juillet, en plus du maintien du poste à Les Islettes et de la suppression du poste à Aubréville.

M. Lambert, Maire de Varennes en Argonne, ajoute que les présidentielles approchant, il faut espérer que le ministre de l'éducation nationale soit plus ouvert à la ruralité.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA PROCHAINE RENTREE

M. Dormois propose la reconduction de l'organisation du temps scolaire puis une harmonisation sur l'ensemble des RPI. Concernant les NAP, pour l'heure aucune certitude sur leur reconduction.

2017-047 – VERSEMENT SUBVENTION FACADES PARTICULIER

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la nécessité de statuer sur le versement d'une aide à la rénovation de façades privées, dans le cadre du programme 2014, mené en partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine/Grand Est. Les propriétaires ont achevé leurs travaux et ont fourni les pièces justificatives.

Demandeur	Mme Suy
Localisation du projet	26 Hameau de Bellefontaine 55120 FUTEAU
Montant des travaux TTC	6 503,70€
Dépense subventionnable	4 100 € et 8 200 €
Taux d'intervention	25%
Subvention	1 625,93 €
Dont CODECOM	812,96 €
Dont Conseil Régional	812,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- valide le versement de la subvention susmentionnée,
- Autorise le président à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération
- Prend une délibération conforme

2017-048 – CONVENTION SATE

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la possibilité de passer une convention avec le Conseil départemental de la Meuse pour le SATE pour la protection des milieux aquatiques dans le cadre de notre compétence « rivière » dans les conditions suivantes :

- Autorisation à recourir aux services du SATE
 - pour la Biesme et ses affluents
 - pour la Meuse et ses affluents,
- Autorisation de signer une convention de partenariat pour la protection des milieux aquatiques entre le service d'assistance technique de l'eau du CD55 et la codecom Argonne Meuse
- Tarif 2017 : 0.275€/habitant concerné par la Meuse et ses affluents ou la Biesme et ses affluents (2731 habitants au total) = **1401,03 €/an**
- Convention établie du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- Prend une délibération conforme

2017-049 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SM3A

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la réception des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A) auquel nous adhérons dans le cadre de notre compétence « rivière ». Il ajoute que les changements portent principalement sur :

- Modification de la constitution du SM3A :
 - la Communauté de Communes Argonne-Meuse
 - la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée
 - la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et en représentation substitution des communes de Autrécourt-sur-Aire, Beausite, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Erize-la-Petite, Ippécourt, Lavoye, Les Trois Domaines, Nubécourt et Raival.
- Le comité syndical est composé :
 - des délégués des communautés de communes à raison de

- **10 délégués titulaires pour la communauté de communes Argonne-Meuse et de 10 délégués suppléants** appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires,
- 6 délégués titulaires pour la communauté de communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt et de 6 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires,
- 4 délégués titulaires pour la communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée et de 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.
- Composition du Bureau :
 - Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
 - Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
 - Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
 - Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables (article L.5211-10 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux statuts ci-annexés
- Prend une délibération conforme

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents

STATUTS

TITRE I : CONSTITUTION DU SYNDICAT	18
Article 1 — Nature Juridique	18
Article 2— Objet	18
Article 3— Compétences	18
Article 4 — Siège du Syndicat	18
Article 5— Durée	18
Article 6— Adhésion et retrait.....	18
Article 7— Dissolution du Syndicat.....	18
TITRE II — ADMINISTRATION DU SYNDICAT.....	18
Article 8 — Les instances du syndicat.....	18
Article 9 — Constitution, composition et fonctionnement du comité syndical	18
9.1. Constitution.....	18
9.2. Composition	18
9.3. Pouvoirs du comité syndical	19
9.4. Fonctionnement du comité syndical	19
Article 10— Constitution, composition et fonctionnement du bureau	19
10.1. Constitution du bureau	19
10.2. Composition du bureau.....	19
10.3. Fonctionnement du bureau.....	19
10.4. Fonctions du Président.....	20
TITRE III — DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES.....	20
Article 11 - Budget.....	20
Article 12— Recettes	20
Article 13 — Dépenses et recettes	20
13.1. Frais de structure et frais liés aux études générales.....	20
13.2. Frais liés aux travaux	20
Article 14— Dispositions générales	20

TITRE I : CONSTITUTION DU SYNDICAT**Article 1 — Nature Juridique**

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre :

- la Communautés de Communes Argonne-Meuse

- la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée

- la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et en représentation substitution des communes de Autrécourt-sur-Aire, Beausite, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Erize-la-Petite, Ippécourt, Lavoye, Les Trois Domaines, Nubécourt et Raival.

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

Article 2 — Objet

Le syndicat a pour objet, dans la logique des prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien de la rivière Aire et de ses affluents ainsi que l'ensemble de leurs annexes hydrauliques sur le territoire du département de la Meuse (55).

Article 3 — Compétences

Dans le cadre de l'objet défini à l'article 2, le syndicat se porte maître d'ouvrage d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Les travaux réalisés par le syndicat sont :

- l'entretien et la restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation,
- la gestion des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels,
- la reconstitution de zones humides de bordures, la remise en communication de bras morts et la mise en place de lits d'étiage.

Le syndicat n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations.

Article 4 — Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est fixé à Clermont-en-Argonne (16, rue Thiers 55120 Clermont-en-Argonne).

Article 5 — Durée

Le syndicat est créé pour une durée limitée, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 — Adhésion et retrait

Peuvent adhérer les groupements de communes compétents du bassin versant de l'Aire situés dans le département de la Meuse.

Les collectivités autres que les membres fondateurs peuvent adhérer au syndicat mixte dans les conditions prévues par l'article L.5211-18 du CGCT.

De la même manière, les adhérents du syndicat mixte peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 7 — Dissolution du Syndicat

La dissolution du syndicat est décidée dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT.

Le bilan des travaux réalisés sera dressé.

TITRE II — ADMINISTRATION DU SYNDICAT**Article 8 — Les instances du syndicat**

Les instances du syndicat comprennent un comité syndical et un bureau.

Article 9 — Constitution, composition et fonctionnement du comité syndical

A l'occasion des élections municipales, le comité syndical est renouvelé.

9.1. Constitution

Le comité syndical est constitué conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT.

9.2. Composition

Le comité syndical est composé :

des délégués des communautés de communes à raison de

- **10 délégués titulaires pour la communauté de communes Argonne-Meuse et de 10 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires,**
- **6 délégués titulaires pour la communauté de communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt et de 6 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires,**
- **4 délégués titulaires pour la communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée et de 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.**

Le cas échéant, des personnes qualifiées (ayant voix consultatives) peuvent être invitées pour apporter leur éclairage sur des affaires inscrites à l'ordre du jour du comité syndical.

9.3. Pouvoirs du comité syndical

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat mixte et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à ses compétences.

Il décide, dans le respect de l'article 3, des programmes d'actions (d'études et de travaux), vote le budget correspondant et approuve les comptes.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs et compétences au bureau ou au président, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L.5211-10 du CGCT.

9.4. Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical pourra établir son règlement intérieur afin de régler son administration interne.

9.4.1. Sessions du comité syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation du président en réunion ordinaire au moins une fois par semestre (article L.5211-11 du CGCT). Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du président, du bureau ou du tiers des délégués sur un ordre du jour déterminé.

Il peut associer à ses travaux, à titre consultatif, toute personne qu'il désirerait entendre. Les séances du comité syndical sont publiques.

A la demande de 5 membres ou du président, le comité syndical peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos (article L.5211-11 du CGCT).

9.4.2. Délibérations

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses délégués titulaires ou suppléants remplaçant le titulaire empêché sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à 3 jours au moins d'intervalle (article L.2121-17 du CGCT) et dans le délai maximum de deux semaines. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les comptes-rendus et délibérations du comité syndical et du bureau sont diffusés à tous les **établissements** adhérents.

9.4.3. Modifications des statuts

La modification des statuts peut porter soit sur l'extension des attributions du syndicat, soit sur les conditions de fonctionnement, soit sur de nouvelles adhésions de personnes morales au syndicat ou le retrait de certaines d'entre elles, dans les conditions des articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20 du CGCT.

Article 10— Constitution, composition et fonctionnement du bureau

10.1. Constitution du bureau

Le bureau est constitué conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement du Comité Syndical, ce dernier, convoqué par le président sortant et présidé par son doyen d'âge, élit son bureau, le plus jeune délégué faisant fonction de secrétaire.

Pour l'élection des membres du bureau, le comité syndical ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice **est présente**.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit au moins trois jours plus tard. La nouvelle réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des voix du comité syndical. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Chaque membre du bureau est élu dans les mêmes conditions que le président. La durée du mandat du président et des membres du bureau suit celle du mandat des délégués du Comité Syndical.

10.2. Composition du bureau

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables (article L.5211-10 du CGCT).

10.3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation du président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises par le bureau dans des conditions identiques à celles prévues pour le Comité syndical dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par ce dernier.

Le bureau peut entendre toutes personnes extérieures invitées par le président sur un point précis.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par le bureau par délégation du comité syndical (article L.5211-10 du CGCT).

10.4. Fonctions du Président

Il est l'organe exécutif du syndicat.

Il convoque aux réunions du comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes avec voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau. Il présente le budget et les comptes au comité syndical.

Il assure l'exécution des décisions prises par le comité syndical et le bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il représente le syndicat dans tous les actes de gestion. Il est seul chargé de l'administration et recrute le personnel. Il est le chef des services que le syndicat crée.

Il peut recevoir délégation de compétences du comité syndical, ainsi que les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble à l'exclusion des matières énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les vice-présidents secondent le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, **ou** dès lors que ceux-ci sont **tous** titulaires d'une délégation à d'autres membres du bureau. **Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.** Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE III — DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 11 - Budget

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Le budget pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement en vue de la réalisation des objectifs du syndicat mixte dans le respect des dispositions de l'article 13.

Article 12— Recettes

Les recettes du syndicat mixte comprennent notamment :

- les contributions des membres fixées par le comité syndical,
- le produit des emprunts contractés,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus,
- le produit des baux et concessions,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les fonds de concours ou subventions de l'Etat, de l'Union Européenne et de tout autre établissement, organisme, société publique ou privée intéressé aux projets,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes.

Article 13 — Dépenses et recettes

Les frais de structure et liés aux études générales et les frais liés aux travaux sont prélevés sur les recettes, sur décision du comité syndical, sur la base des clés de répartition des charges figurant ci-dessous, calculé à l'aide des données INSEE officielles les plus récentes.

13.1. Frais de structure et frais liés aux études générales

Les frais de structure et les frais liés aux études générales du SM3A sont à la charge du syndicat qui les assume déduction faite des autres recettes éventuellement acquises, au moyen des contributions des collectivités et établissements membres calculées selon la clé de répartition suivante :

Pourcentage de participation de l'adhérent X = (pourcentage de la population du bassin versant de l'adhérent X + pourcentage de linéaire de cours d'eau du bassin versant situé sur le territoire de l'adhérent X) / 2

13.2. Frais liés aux travaux

Les frais de travaux et d'études associées du SM3A sont pris en charge de la manière suivante, déduction faite des autres recettes éventuellement acquises :

- 75% à la charge de la structure (communauté de communes) sur le territoire de laquelle s'effectue la dépense,
- 25% à la charge de l'ensemble des adhérents au prorata de la clé de répartition de l'article 13.1.

DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX, SI DES OPERATIONS PAR TECHNIQUES ARTIFICIELLES STRICTES SONT REALISEES EN MILIEU URBAIN BANALISE, CELLES-CI RESTENT A LA CHARGE DE LA STRUCTURE (COMMUNAUTE DE COMMUNES) BENEFICIAIRE.

Article 14— Dispositions générales

Toutes les dispositions non abordées dans les présents statuts sont régies par les dispositions afférentes du CGCT.

2017-050 – REPRESENTANTS AU SEIN DU SMET

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°2017-017, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ont été élus pour la représentation de la CC Argonne-Meuse au sein du SMET. Il ajoute que le SMET nous a fait part dernièrement de la nécessité de désigner 2 titulaires et 2 suppléants dans le cadre de la fusion. Il est proposé de compléter la délibération du 30 janvier 2017.

Il est proposé de désigner les membres de l'Assemblée amenés à siéger au sein des organismes extérieurs au scrutin secret, sauf si l'assemblée communautaire est favorable à un scrutin public selon les dispositions de l'article 2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE D'UN VOTE A SCRUTIN PUBLIC,
DECIDE DE DESIGNER POUR LE

SMET	2 titulaires Françoise Tessier Françoise Bernard	2 suppléants Christian Ponsignon Guy Collinet
-------------	---	--

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- Prend une délibération conforme

2017-051 – REPRESENTANTS CAO GROUPEMENT DE COMMANDES SMET

Monsieur le Président rappelle que nos marchés de gestion des déchets arrivent à échéance au 31 décembre 2017 : collecte et traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, Recyclables Secs Hors Verre et Verre. Il est rappelé que :

- les CCCA et CCMV ont délibéré dans les mêmes conditions en 2016 pour intégrer le groupement de commandes du SMET afin d'atteindre une « taille critique » nécessaire pour que de nouveaux prestataires puissent se positionner sur les prestations demandées. L'objectif recherché est de faire jouer au mieux la concurrence, en rendant plus accessible la commande publique.
- La désignation de 2 représentants à la CAO du groupement de commande est nécessaire
 - 1 titulaire
 - 1 suppléant
 - qui doivent être membres de la CAO de la CC Argonne-Meuse

Françoise Tessier et Françoise Bernard sont candidates.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- Désigne Françoise Tessier comme titulaire et Françoise Bernard comme suppléante en tant que membre de la CAO du groupement de commandes,
- Prend une délibération conforme.
-

CAHIER DES CHARGES DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMET

M. le Président laisse la parole à Mme Tessier, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets pour présenter les principaux éléments du cahier des charges. Il faut harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire. Au 1^{er} janvier 2018, vraisemblablement la mise en œuvre du porte-à-porte pour le tri sélectif (corps creux et plats) sur l'ex territoire Centre Argonne (c'est déjà le cas sur ex-Montfaucon Varennes). Le verre reste en point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

VOIRIE

M. le Président donne la parole à M. Magisson, Vice-président en charge de la voirie, pour présenter l'état des lieux de la voirie à gestion intercommunale. 60 km ont déjà été réalisés sur les 180 km.

La reprise des deux programmes de voirie 2016 s'effectuera fin avril début mai.

2017-052-INDEMNITES DE CONSEIL TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n°82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°782.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Entendu l'exposé du président proposant le versement de 100% de l'indemnité, soit 701,61€ Brut (639,47€ Net)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser une indemnité à 100%.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean-Paul REGNIER, Receveur municipal,

- Prend une délibération conforme

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.